

«CONCOURS ENVIRONNEMENT Nautic 2015 »

Du 17 Septembre 2015 au 25 Septembre 2015

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

Reed Expositions France, société par actions simplifiée au capital de 90.000.000 €, ayant son siège social au 52/54, quai de Dion Bouton à Puteaux (92800), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 410 219 364, organise à l'occasion du Nautic – Salon Nautique Internationale de Paris, prévu pour se tenir du 4 au 13 décembre 2015 à Paris - Porte de Versailles, un concours, annoncé sur le site web www.salonnautiqueparis.com et devant se tenir du 17 Septembre 2015 à 10h au 25 Septembre 2015 minuit.

Article 2 : PARTICIPANTS ADMIS

Ce concours est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans et plus, à l'exclusion des membres du personnel, des mandataires sociaux et des prestataires de Reed Expositions France ou d'une de ses filiales, non plus que les membres de leur famille et à l'exclusion du personnel des sociétés partenaires.

Article 3 : DEROULEMENT DU CONCOURS

Du 17 au 25 Septembre 2015, le public est invité sur le site web www.salonnautiqueparis.com à reconstituer une image dont les éléments (9) auront été mélangés. Ce jeu du taquin devra être résolu le plus rapidement possible.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au concours s'effectue en ligne par le réseau Internet à l'adresse suivante : <http://www.salonnautiqueparis.com/FR/Concours-environnement> mais également sur le compte Facebook du Nautic <https://www.facebook.com/nauticparis>.

Toute personne souhaitant participer au concours est invitée à remplir, selon les indications fournies le formulaire où elle fera figurer les informations nécessaires à son identification et notamment ses nom, prénom, adresse e-mail valide. L'inscription sur le site Internet est gratuite (les frais exposés par les Participants dans le cadre de ce concours tels que frais de connexion, d'affranchissement restent à la charge des participants).

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement sans réserves ni restrictions.

Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le Participant l'engagent dès leur validation.

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à la Société organisatrice des informations exactes et sincères.

L'accès au concours est limité à une seule participation par personne (même nom, même adresse), sur la durée du concours. Le Participant ne peut en aucun cas participer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres personnes.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multi-inscriptions, de même qu'en cas d'inscription réalisée en contravention au présent règlement.

En cas de déménagement ou de changement d'adresse e-mail, le Participant devra communiquer ses nouvelles coordonnées sur le site internet en modifiant son formulaire d'inscription.

Article 5 : DUREE

Le concours est organisé du 17 Septembre 2015 à 10h au 25 Septembre 2015 minuit.

Article 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Le Concours désignera 22 gagnants à savoir les trois participants qui seront parvenus à résoudre le taquin le plus rapidement possible.

En cas d'égalité, le gagnant sera le participant qui aura participé en premier.

Article 7 : DOTATIONS

Les lots sont les suivants :

1^{ER} Prix : Une visite guidée privée du bateau TARA, par le capitaine de Tara pour 5 personnes à l'occasion de son passage à Paris - Port des champs Elysées pour le gagnant ayant réalisé le meilleur temps pour reconstituer l'image.

2^{ème} Prix : Un sweat Surfrider Foundation en coton Bio d'une valeur de 85€ TTC pour le gagnant ayant réalisé le second temps pour reconstituer l'image.

3^{ème} au 22^{ème} Prix : 20 Invitations 1 jour pour le Nautic 2015 pour les gagnants ayant réalisé les 20 meilleurs temps suivants pour reconstituer l'image.

Les lots ne seront ni transmissibles à autrui, ni interchangeable contre un objet, un service, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Reed Expositions France se réserve la possibilité, en cas de force majeure, ou pour une cause indépendante de sa volonté, de remplacer le lot par un autre lot équivalent et de valeur équivalente.

Reed Expositions France décline toute responsabilité pour tous les incidents, accidents ou autres désagréments qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou fait de son utilisation.

Article 8 : MODALITES D'ATTIBUTION DES LOTS

Reed Expositions France se réserve le droit de vérifier l'identité des gagnants.

Les 22 gagnants seront désignés et contactés dans la semaine du 28 Septembre au 2 Octobre 2015.

Les formulaires qui ne seront pas entièrement remplis ne seront pas pris en compte.

Les gagnants recevront un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'ils auront fournie dans le formulaire de participation, dans les 30 jours suivant la clôture du jeu, leur confirmant le lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé avoir renoncé à celui-ci le lot appartiendra alors à Reed Expositions France.

Article 9 : DROIT D'IMAGE ET PROMOTION DES RESULTATS DU CONCOURS

Par la seule acceptation du lot, le gagnant autorise Reed Expositions France, pour toute opération ayant pour objet de promouvoir le résultat du concours à :

- Faire état de son identité, de ses titres et qualités ;

Article 10 : APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement peut être consulté et imprimé pendant toute la durée du concours à l'adresse <http://www.salonnautiqueparis.com>.

Reed Expositions France se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le présent concours, sans dommage pour les participants. La responsabilité de Reed Expositions France ne pourra être engagée de ce fait à quelque titre que ce soit.

Reed Expositions France se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment et sans que les candidats ne puissent réclamer un quelconque dédommagement de ce fait.

La participation au présent concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 11 : RESPONSABILITE

La responsabilité de Reed Expositions France ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnements du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du concours, l'émission, la réception ou la prise en compte des participations au concours, de même et sans que cette liste soit exhaustive, en cas de dysfonctionnements dus à des actes de malveillances externes.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de perte de courrier électronique.

En aucun cas l'organisateur ne saurait être tenu responsable de la perte ou de la détérioration des données des utilisateurs ou d'un quelconque préjudice direct ou indirect de toute nature (matérielle,

financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au concours. La participation au concours vaut acceptation de cette condition.

Aucune réclamation ne sera acceptée par l'organisateur du chef du présent article.

Article 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite " Informatique et Liberté ". Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au concours, ainsi que leurs parents ou tuteur légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à :

Reed Expositions France / Nautic – « Concours ENVIRONNEMENT » - 52/54, quai de Dion Bouton - CS 80001 – 92806 Puteaux, Cedex France.

Article 14 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française et sera interprété selon la loi française.

Tout différent quant à son interprétation ou son exécution relèvera du Tribunal compétent de Paris, en cas d'échec d'une conciliation préalable avec l'organisateur.

Pour toute information complémentaire concernant le Concours Environnement / Reed Expositions – Salon Nautique International de Paris, vous pouvez contacter :

E-mail : sally.toure-anicette@reedexpo.fr